

Date de dépôt : 27 août 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Gabriel Barrillier : Cinq ans après son acceptation en votation populaire et trois ans après son entrée en vigueur, quels sont les premiers effets de la réforme du cycle d'orientation sur l'entrée dans les filières du postobligatoire et singulièrement dans celle de l'apprentissage grâce aux visites d'entreprises et de centres de formation publics et privés ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le nouveau cycle doit associer exigence et orientation adaptée à chaque élève et offrir un débouché dans une filière de formation de l'enseignement postobligatoire de façon à obtenir une place et un avenir au sein de la société, supprimant la situation d'élèves « promus à rien » pour reprendre l'expression utilisée à l'époque. En particulier le concept d'orientation promotionnelle devait être introduit par des passerelles et renforcé par l'information scolaire et professionnelle en liaison avec l'OFPC et les associations professionnelles tout au long du cycle. Dans le RD 1018 adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a dressé récemment un tableau de l'état de la formation professionnelle et continue et reconnu que, malgré les mesures prises, environ un millier de jeunes quittent encore chaque année l'institution scolaire sans aucun diplôme. L'information scolaire et professionnelle est-elle efficacement organisée et proposée à l'ensemble des élèves des trois sections ? Et a-t-on décelé un changement dans le choix des filières du postobligatoire ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi 10176 votée le 17 mai 2009 qui institue le nouveau cycle d'orientation est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2011. Tout comme l'auteur de la présente question, le Conseil d'Etat tient à ce qu'il soit procédé à une analyse fine du nouveau cycle d'orientation.

Toutefois, la première cohorte d'élèves ayant bénéficié du nouveau système ainsi que de la nouvelle information scolaire et professionnelle (IOSP) a quitté le cycle d'orientation à l'issue de l'année scolaire 2013-2014. Ce n'est qu'au terme de l'année scolaire suivante qu'il sera possible de déterminer si le nouveau CO a permis de réduire les échecs en première année du secondaire II et s'il a permis de mieux orienter en réduisant les réorientations en cours et en fin de 12^e année.

Néanmoins, soucieux d'évaluer au plus vite le nouveau cycle d'orientation, le Conseil d'Etat a sollicité la Cour des comptes en février 2014 en vue de rapports qui seront transmis au Grand Conseil.

Le mandat confié à la Cour des comptes prévoit dans un premier temps une analyse du dispositif mis en place pour répondre à la loi. Cette analyse portera sur le processus d'allocation des ressources, les dispositifs de réorientation, l'IOSP, ainsi que les transitions entre la 11^e et la 12^e année en termes de répartition des élèves dans les filières du secondaire II. Le Conseil d'Etat a souhaité auprès de la Cour des comptes que ce rapport lui soit transmis en automne 2014 déjà. Il portera ainsi sur les préoccupations du député auteur de cette question parlementaire.

Dans un deuxième temps le Conseil d'Etat a souhaité que la Cour des comptes évalue l'impact du nouveau cycle d'orientation sur la réussite des élèves à la fin de leur première année dans l'enseignement secondaire II. Ce deuxième rapport, par la force des choses, ne pourra pas être rendu avant l'automne 2015.

Les directions d'établissement du CO ont également été sollicitées pour évaluer de manière qualitative les différents dispositifs mis en place dans le cadre des passerelles. En effet, ces derniers varient d'un cycle à l'autre.

Enfin, ultérieurement, le service de la recherche en éducation (SRED) devrait poursuivre l'analyse, notamment le suivi des élèves après la 12^e année et celui des nouvelles volées d'élèves sortant du CO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP